

ISSN 2414-2565

CAHIERS DU GREMS

*Revue annuelle du Groupe de Recherches
en Morphosyntaxe et Sémantique*



N°03 décembre 2018

ISSN 2414-2565

Cahiers du GReMS

*Revue annuelle du Groupe de Recherches
en Morphosyntaxe et Sémantique*

N°03 décembre 2018

Cahiers du GReMS**Revue du Groupe de Recherches en Morphosyntaxe et Sémantique**

Université Marien Ngouabi

Faculté des Lettres et des Sciences humaines

BP : 2642- Brazzaville (Congo)

Directeur de publication : Édouard Ngamountsika, *GReMS*.**Rédacteur en chef :** Arsène Elongo, *Chef de parcours de Langue et Littérature françaises*

Comité scientifique : Pr Abolou Camille Roger, Université de Bouaké, Pr Abou Napon, Université de Ouagadougou, Pr Benzitoun Christophe, Université de Lorraine, Pr Frey Claude, Université Paris III, Pr Lefeuvre Florence, Université Paris III, Pr Ibrahim Diakhoumpa, Université Gaston Berger, Pr Irié Bi Gohy Mathias, Université de Bouaké, Pr Mbanga Anatole, Université Marien Ngouabi, Pr Massoumou Omer, Université Marien Ngouabi, Pr Makosso Jean-Félix, Université Marien Ngouabi, Pr Ngassaki Basile Marius, Université Marien Ngouabi, Pr Moussa Daff, Cheikh Anta Diop, Pr Moussirou Mouyama Auguste, Université Omer Bongo, Pr Noumssi Gérard, Université de Yaoundé I, Université de Bouaké, Pr Siouffi Gilles, Université Paris IV, Sorbonne, Pr Rosier Laurence, ULB, Pr Peter Blumenthal, Université de Cologne, André Thibault, Université Paris IV.

Comité de lecture : Germain Eb'aa, Bellarmin Iloki, Nombo Augustin, Albert Gandonou, Jean-Aimé Pambou, Loussakoumounou Alain Fernand, Ndongo-Ibara Yvon Pierre, Jean-Alexis Mfoutou (Rouen), Eloundou Eloundou Venant.

Comité de rédaction : Bellarmin Iloki, Elongo Arsène, Marc Cheymol, Omer Massoumou, Anatole Mbanga, Gérard Noumssi, Alain Ferdinand Raoul Loussakoumounou, Moukougou Sidoine Romaric, Gombé - Apondza Guy Roger Cyriac, Odjoula Régine.

Conception maquette et mise en pages : *Nkanakwono*Courriel : *cahiersdugrems@gmail.com*

N° 03 décembre 2018

Publié par le *Parcours Langue et littérature françaises*

ISSN 2414-2565

SOMMAIRE

OUEDRAOGO Youssouf , Existe-t-il une logique dans le genre des noms composés français ?.....	5
MOUKOUKOU Sidoine Romaric , Le discours rapporte dans <i>une enfant de poto-poto</i> de Henri Lopes.....	21
KOUAKOU Samuel Konan, La logique de l'expression du fonctionnement de la négation chez Jean-Marie Adiaffi et chez Tidiane Dem.....	37
SÉLÉZILO Apollinaire , Différents procédés d'enrichissement lexical du sängö, langue officielle de centrafricaine.....	49
ZIRIMBA Levry Pierre Félix, La question du présent de l'indicatif dans <i>Kaydara</i> d'Amadou Hampaté Ba.....	65
GOMBÉ-APONDZA Guy-Roger Cyriac, La phrase marginale en akwá (bantu c22), parlé en République du Congo.....	75
SY Kalidou, Complexité sociale, communautés sémiotiques et discursivisation.....	93
Varia	
FOFANA Daniel Chifolo , Contribution de Montesquieu pour l'harmonisation de l'inégalité sociale.....	109
TOURE Kignigouoni, Art éducatif du poro : la naissance sociale plus importante que la naissance utérine.....	125

KOPOIN KOPOIN François,

Le folklore africain dans l'œuvre poétique de Senghor :
recyclage d'un déchet culturel.....141

DJE BI KAHOU Albert

La prolifération des panneaux publicitaires des brasseries
concurrentes en Côte d'ivoire : communication publicitaire
tous azimuts ou incitation à l'ivresse de l'alcool.....161

KINDZIALA- KINDZIALA Lionnel,

Métissage linguistique dans la presse écrite congolaise 183

OTSIEMA GUELELY Ferdinand,

Les interférences linguistiques dans *Le Vieux nègre et la médaille* 205

CONTRIBUTION DE MONTESQUIEU POUR L'HARMONISATION DE L'INÉGALITÉ SOCIALE

Daniel Chifolo FOFANA
Université Alassane Ouattara / Côte d'Ivoire
Mail : danichifolo@yahoo.fr

Résumé : Le monde est naturellement régi par la classe des pauvres et celle des riches. Cette inégalité sociale s'impose à l'humanité. Pour Montesquieu, l'homme a le pouvoir d'améliorer cette inégalité naturelle entre les hommes. Le présent article conduit la réflexion pour montrer que l'inégalité sociale, bien entendue naturelle, peut être harmonisée pour aboutir à un équilibre entre riches et pauvres. Il suffit d'aménager la constitution politique de l'État pour faire en sorte que les intérêts et la propriété de chaque citoyen dans son rang social soient préservés à leur juste valeur.

Mots-clés : Constitution - citoyen - État- équilibre - humanité – inégalité naturelle - intérêts - riches

Abstract : Le monde est naturellement régi par la classe des pauvres et celle des riches. Cette inégalité sociale s'impose à l'humanité. Pour Montesquieu, l'homme a le pouvoir d'améliorer cette inégalité naturelle entre les hommes. Le présent article conduit la réflexion pour montrer que l'inégalité sociale, bien entendue naturelle, peut être harmonisée pour aboutir à un équilibre entre riches et pauvres. Il suffit d'aménager la constitution politique de l'État pour faire en sorte que les intérêts et la propriété de chaque citoyen dans son rang social soient préservés à leur juste valeur.

Keywords : Constitution - citoyen - État- équilibre - inégalité naturelle - intérêts

Introduction

L'inégalité sociale est inhérente à la société. Selon (P. Bourdieu et J.C. Passeron, 1999, p. 103-115), « la cécité aux inégalités sociales condamne

et autorise à expliquer toutes les inégalités, (...) comme inégalités naturelles ». À partir de ces propos l'on peut comprendre que l'inégalité qui caractérise les riches et les pauvres a une dimension naturelle. La société est divisée en deux grandes classes diamétralement opposées : la classe des riches et la classe des pauvres. Cette division a ainsi créé « une exploitation ouverte, éhontée, directe, brutale » (F. Engels et K. Marx, 1965, p.162). C'est dans ce contexte que Montesquieu analyse l'état d'une société inégalitaire et d'un gouvernement libéral.

Ce libéralisme d'essence aristocratique qu'il assigne à une certaine disposition des lois, vise à équilibrer les rapports entre les nobles (les riches) et le bas-peuple (les pauvres). Tel est, pour Montesquieu, le vrai problème qui conduit la société à la dérive. Ce qui intéresse l'auteur, c'est la société inégalitaire d'essence libre. Ainsi, sa pensée consiste à mettre en place une mesure politique pour équilibrer les différences entre les hommes. Car, dans la société « les richesses ou les honneurs » (Montesquieu, 1979, p. 298) ne sont pas toujours l'apanage de tous¹⁸. Autrement dit, les hommes n'ont pas les mêmes privilèges sociaux. Cela indique nécessairement la présence d'hommes riches et d'hommes pauvres qui cohabitent.

Mais, si l'inégalité sociale s'impose à l'humanité, cela ne doit pas inciter à l'indifférence et au "laisser faire". Une grande inégalité entre les hommes entraîne, le plus souvent, la déchirure sociale. Ainsi, pour pallier au déséquilibre social pouvant conduire à la violence, une théorie politique de Montesquieu¹⁹ serait adéquate pour établir l'équilibre nécessaire entre les hommes. Mais, le problème est de savoir si la théorie politique de Montesquieu peut vraiment résorber les inégalités entre riches et pauvres. En d'autres termes, la théorie politique de Montesquieu est-elle efficace pour équilibrer la balance entre les pauvres et les riches ? L'analyse de la présente interrogation implique les questions suivantes pour orienter le travail : Peut-on dire que l'inégalité entre les hommes dans la société est une réalité naturelle ? Comment peut-on harmoniser les rapports entre les hommes (riches et pauvres) pour aboutir à un meilleur équilibre social ?

L'objectif à atteindre, dans cet article, est de montrer qu'il n'existe pas de société fondamentalement égalitaire où les hommes sont naturellement ou socialement tous égaux. Pour argumenter cette idée, nous avons à travers une méthode analytique et critique, articulé notre recherche autour de deux axes.

¹⁸ Pour Montesquieu, certaines personnes acquièrent les richesses ou les honneurs par naissance.

¹⁹ La théorie dont-il est question est inspirée à Montesquieu par la révélation de l'Angleterre. Elle est rendue célèbre par le principe de la séparation des pouvoirs que Montesquieu a découvert chez les Anglais lors d'un séjour.

Premièrement nous nous attèlerons à montrer que l'inégalité sociale obéit à un principe naturel. Deuxièmement, nous montrerons que l'inégalité entre les hommes peut être harmonisée par un compromis politique.

1. Les différentes formes d'inégalité entre les hommes

1-1. : L'inégalité comme réalité naturelle

Pour Montesquieu, l'inégalité entre les hommes dans la société est, dans une certaine mesure, liée à la nature. Il l'énonce clairement : « Il y a toujours dans un État des gens distingués par la naissance » (Montesquieu, 1979, p. 298). Cette distinction entre les hommes se justifie chez C. Peugny. Selon lui (2016, p.9), en France, « sept enfants de cadres sur dix exercent un emploi d'encadrement quelques années après la fin de leurs études. À l'inverse, sept enfants d'ouvriers sur dix demeurent cantonnés à des emplois d'exécution ». Cela revient à dire que les enfants des prolétaires, n'étant pas des "gens distingués par la naissance" après leurs études n'ont pas des emplois de qualité. C'est en principe une situation sociale difficile qu'ils vivent avec leur famille parce qu'ils sont, pour la plupart, des "enfants de pauvres". C. Peugny (2016, p. 9) n'en dit pas le contraire : « Plus de deux siècles après la révolution, les conditions de naissance continuent à déterminer le destin des individus. On ne devient pas ouvrier, on naît ouvrier ». Cela veut dire que les ouvriers ne sont pas des gens "distingués par la naissance". En conséquence logique, ils seront pauvres à côté de ceux qui sont "distingués par la naissance". L'histoire de l'emploi en France montre à quelque degré le caractère naturel de l'inégalité entre les hommes dans le monde.

Il n'est donc pas fortuit d'attribuer une dimension naturelle à l'inégalité entre les hommes dans la société. Montesquieu qui en est conscient a pu écrire : « Quoi que, dans la démocratie, l'égalité réelle soit l'âme de l'État (...) Toute inégalité, dans la démocratie, doit être tirée de la nature de la démocratie, et du principe même de l'égalité » (Montesquieu, 1979, p.172). En effet, compte tenu de la dimension naturelle de l'inégalité entre les hommes, la démocratie comme moyen pour l'améliorer a montré ses limites. À preuve, les républiques qui ont tenté par des dispositions lois et des structures de lois ont toutes échoué. Montesquieu donne des détails possibles : « Phaléas de Calcédoine avait imaginé une façon de rendre égales les fortunes, dans une république où elles ne l'étaient pas (...) Mais je ne sache qu'aucune république se soit accommodée d'un règlement pareil » (Montesquieu, 1979, p.172). La démocratie qui se proclame comme le gouvernement de l'égalité, est donc impuissante pour mettre fin à l'inégalité entre les hommes dans la société.

La démocratie se fourvoie quand elle cherche à établir une égalité entre les hommes, car elle sera toujours en porte à faux avec elle-même. On peut donc dire que la suppression de l'inégalité sociale est basée sur de faux principes. L'inégalité entre les hommes est par voie de conséquence une réalité naturelle que le génie de l'homme ne peut jamais effacer dans l'environnement social. À proprement parler, c'est une illusion pour l'intelligence humaine de vouloir établir une égalité entre les hommes dans la société. Le monde étant composé de la classe des riches et des pauvres, l'égalité entre les hommes selon Montesquieu (1979, p. 172)

est si difficile à établir, qu'une exactitude extrême à cet égard ne conviendrait pas toujours. Il suffit qu'on établisse un cens qui réduise ou fixe les différences à un certain point ; après quoi, c'est par des lois particulières à égaliser, pour ainsi dire, les inégalités, par les charges qu'elles imposent aux riches, et le soulagement qu'elles accordent aux pauvres.

Il ressort que la société vivante demeure inégalitaire. C'est à partir des lois particulières, que l'homme peut chercher à tendre vers une certaine égalité entre les hommes dans la société. Mais, ce travail ne peut que consister à imposer des charges aux riches et à trouver des mesures d'apaisement économiques et financières pour soulager les pauvres. En ce sens, le combat serait, inévitablement, d'intéresser les pauvres en matière d'économie et de finance pour que ces derniers sentent une moyenne ou une petite compensation entre eux et les riches. À vrai dire, dans l'environnement et le dynamisme social, il ne peut y avoir « que les richesses médiocres qui puissent donner ou souffrir ces sortes de compensation ; car pour les fortunes immodérées, tout ce qu'on ne leur accorde pas de puissance et d'honneur, elles le regardent comme une injure » (Montesquieu, 1979, p. 172).

Un penseur, à l'instar de Malebranche voit dans la même direction que Montesquieu. Pour Malebranche (1684 p.473), l'origine de l'inégalité entre les hommes c'est le péché originel. Il l'exprime vivement : « Le péché ayant laissé la concupiscence (...) les hommes, quoi que naturellement tous égaux, ont cessé de former entre eux une société d'égalité ». En clair, c'est l'imperfection des hommes qui est, aujourd'hui, à l'origine de l'inégalité sociale. Pour mieux dire, l'inégalité entre les hommes s'est établie depuis la désobéissance de nos premiers parents : Adam et Eve selon les Saintes Ecritures²⁰. Le philosophe Malebranche ne manque pas de l'énoncer subtilement : « C'est (...) le péché qui a introduit dans le monde la différence

²⁰ Nous nommons la Bible (Adam et Eve) et le Coran (Adama et Awa).

des qualités et des conditions; car le péché ou la concupiscence supposée, c'est une nécessité qu'il y ait ces différences » (N. Malebranche, 1684 p. 473). Ici, le philosophe reconnaît que l'inégalité entre les hommes est le fruit de nos ancêtres depuis le jardin d'Eden. Ainsi, les différences opérées dans le monde entre les hommes sont d'obédiences divines et par ricochet naturelles. Car, dit-il « **Dieu** même a approuvé ces différences (...) par les Saintes Ecritures » (N. Malebranche, 1684 p. 473). À suivre le penseur, Dieu n'a pas fermement condamné la différence entre les hommes dans le monde. Cette différence qui est synonyme de l'inégalité entre les hommes était inscrite dans le destin (et dans les gènes) humain. Et, elle répond, du coup, à "une raison suffisante" si nous en croyons Leibniz dans la *monadologie*.

En prenant pour référence l'histoire de *La Sainte Bible* avec N. Malebranche, l'inégalité entre les hommes dans la société est perçue comme une réalité existentielle enracinée dans la nature. Et, comme le pense Montesquieu, si la naissance est un point focal de l'inégalité entre les hommes, l'inégalité sociale devient naturelle. Mais, il faut se mettre en esprit que le social se forge dans la nature.

1-2: La dualité de l'inégalité entre les hommes : l'inégalité comme réalité naturelle et sociale

L'inégalité entre les hommes comme réalité naturelle et sociale est bien perceptible chez Rousseau. L'auteur pense que les inégalités entre les hommes sont d'ordre naturel et aussi institutionnel. À ce titre, il a pu écrire (2007, p. 28-29) : « Je conçois dans l'espèce humaine deux sortes d'inégalités ; l'une (...) naturelle ou physique parce qu'elle est établie par la nature, l'autre (...) morale ou politique parce qu'elle dépend d'une sorte de convention ». Rousseau reconnaît qu'il y a une inégalité naturelle, voire physique et une autre morale, voire politique. Respectivement parlant, la première dérive de la nature et elle « consiste dans la différence des âges, de la santé, des forces du corps et des qualités de l'esprit, ou de l'âme » (J.J.Rousseau, 2007, p. 28). Cette première forme d'inégalité est ontologique; c'est-à-dire qu'elle est liée à l'être.

Quant à la seconde inégalité, elle tire ses origines dans les conventions politiques tissées par les hommes eux-mêmes. Autorisée par le consentement des hommes, cette inégalité au sein de la société « consiste dans les différents privilèges dont quelques-uns jouissent, au préjudice des autres, comme d'être plus riches, plus honorés, plus puissants qu'eux, ou même de s'en en faire obéir » (J.J.Rousseau, 2007, p.29). Il est clairement établi que c'est l'inégalité morale ou politique, issue des conventions, qui

catégorise et hiérarchise les hommes dans la société. Elle en fait des distingués et des non distingués, des riches et des pauvres, les puissants et des moins puissants. Mais, cette structure conventionnelle de la société n'évolue pas en dehors du cadre naturel. C'est dire quoiqu'il en soit, l'ordre naturel n'est pas exclu. Il y a une interférence entre l'inégalité politique et l'inégalité naturelle; puisque

on ne peut pas demander quelle est la source de l'inégalité naturelle, parce que la réponse se trouverait énoncée dans la simple définition du mot : on ne peut encore moins chercher s'il n'y aurait point quelque liaison essentielle entre les deux inégalités (J. J. Rousseau, 2007, p. 28-29).

Cela signifie qu'il n'y a pas de dissociation ou de rupture radicale entre l'inégalité naturelle et l'inégalité morale ou politique. À bien analyser de prêt le discours de Rousseau sur les deux sortes d'inégalités, on s'en rend compte que le philosophe ne forge pas sa pensée dans le retrait systématique de l'inégalité naturelle entre les hommes dans la société. À preuve, il écrit : « En effet, il est aisé de voir qu'entre les différences qui distinguent les hommes, plusieurs passent pour naturelles » (J. J. Rousseau, 2007, p. 62-63). En d'autres termes, les différences entre les hommes sont pour la plupart naturelle. Les hommes ne partageant pas le même principe naturel, la différence entre eux fait qu'ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes privilèges dans la société. Platon (1966, 369b-370b) l'avait déjà souligné : « La nature n'a pas fait chacun de nous semblable à chacun ». Ce qui signifie que la nature a fait des différences ou des distinctions entre les hommes. Ainsi, la réalité de l'inégalité naturelle entre les hommes dans le monde se confirme chez Platon.

Montesquieu va retranscrire cette pensée de Platon dans une perspective purement politique et adéquate à son époque²¹. Ainsi, écrira-t-il (1979, p. 298) : « Il y a toujours (...) des gens distingués par la naissance (...) les richesses ou les honneurs ». N'est-il pas sensé de dire que l'inégalité entre les hommes est naturelle et relève de la nécessité ou du cosmos ? Pour Montesquieu, tout comme Platon, la nature a fait les hommes de sorte qu'ils ne soient jamais égaux²². Si l'on suit l'auteur, avant même la naissance, les hommes sont prédestinés à des états de vie²³. L'inégalité entre les hommes

²¹ Montesquieu est moderne.

²² La nature a fait les hommes dans la société de tel sorte que d'autres soient plus forts, plus riches que d'autres, qu'il existe des hauts et des bas.

²³ Nous entendons par état de vie, l'opulence, la richesse, la pauvreté, la puissance.

s'impose donc à l'humanité. Elle est nécessairement établie.

Mais comment s'y prendre pour que l'inégalité entre les hommes, imposée par la nécessité ne conduise pas à un malaise ou à une déchirure sociale ? La raison étant égale en tous les hommes, et comme il s'agit d'un problème politique, la solution est tout de même politique. Elle consiste chez Montesquieu à équilibrer la balance entre les riches et les pauvres dans un aménagement constitutionnel pour empêcher que la basse classe²⁴ soit l'otage de la haute classe²⁵.

2. Les conditions de l'harmonisation ou de l'amélioration de l'inégalité sociale

2-1. L'équilibre entre riches et pauvres

Pour Montesquieu, l'harmonisation de l'inégalité entre les hommes nécessite un équilibre entre la classe des riches et la classe des pauvres. Pour ce faire, il faut défendre les justices des tribunaux, respecter le parlement par l'éducation et les sentiments d'honneur nécessaires à l'équilibre sociale. Il suffit d'analyser de façon critique les idées de Montesquieu pour en sentir la cohérence et la raison profonde. Quoi qu'il en soit, les questions liées aux privilèges et à aux distinctions ne sont que des débats pour éviter le déséquilibre au niveau politique et social.

Dans toute société, l'on trouve absolument des privilégiés, les grands que Montesquieu appelle les nobles (ou les riches) et les pauvres (ou les non privilégiés) qu'il nomme le bas-peuple. Ces deux classes vives qui font agir la société n'ont pas les mêmes réalités sociales au point de vue de l'honneur et de la richesse. Cette inégalité sociale instituée par la nature a tendance à créer une sorte de méfiance et de frustration. Les grands, c'est-à-dire les nobles (ou les riches) se méfient du peuple parce qu'ils savent qu'ils sont enviables par le bas-peuple (les pauvres). Aussi, le bas-peuple est souvent frustré parce qu'il est **en cour** d'honneur et de richesse. C'est pour prévenir une éventuelle crise entre ces deux classes, sauvegarder l'harmonie et l'équilibre sociale que Montesquieu (1979, p.298) a pu écrire :

Les grands²⁶ sont toujours exposés à l'envie ; et s'ils étaient jugés par le peuple, ils pourraient être en danger, et ne jouiraient pas du privilège qu'à le moindre des citoyens dans un État libre, d'être jugé

²⁴ Les pauvres

²⁵ Les riches

²⁶ C'est-à-dire ceux que la nature a privilégié socialement ou politiquement : les princes, les riches ou les nobles

par ses pairs.

Montesquieu voit les grands (les nobles) en péril d'être jugés par le peuple. Ainsi, pour remédier à ce danger, « il faut (...) que les nobles soient appelés, non pas devant les tribunaux ordinaires de la nation, mais devant cette partie du corps législatif qui est composée de nobles ». Implicitement, le bas-peuple est jaloux de la condition sociale des riches. Pour cela, il faut éviter que celui-ci s'immisce pleinement dans le quotidien des grands et prenne en main la direction des affaires juridiques.

Par ailleurs, le peuple a des qualités :

Le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité. Il n'a à se déterminer que par des choses qu'il ne peut ignorer, et des faits qui tombent sous ses sens. Il sait très bien qu'un homme a été souvent à la guerre, qu'il y a eu tels ou tels succès : il est donc très capable d'élire un général. Il sait qu'un juge est assidu, que beaucoup de gens se retirent de son tribunal contents de lui, qu'on ne l'a pas convaincu de corruption ; en voilà assez pour qu'il élise un préteur. Il a été frappé de la magnificence ou des richesses d'un citoyen ; cela suffit pour qu'il puisse choisir son édile. Toutes ces choses sont des faits dont il s'instruit mieux dans la place publique, qu'un monarque dans son palais. Mais, saur a-t-il conduire une affaire, connaître les lieux, les occasions, les moments ; en profiter ? Non : il ne le saura pas (Montesquieu 1979, p.133).

Ce passage indique clairement que, le peuple ne se trompe pas en matière d'élection car, il tient compte des faits et connaît par expérience les personnes sages pour leur confier une partie de son pouvoir et de son autorité. Il est donc très habile dans le choix de ses représentants parce qu'il apprend à connaître l'homme. Il se renseigne et enquête mieux sur la place publique qu'un prince enfermé dans son palais. Montesquieu désigne le peuple comme un bon observateur, un bon juge et un bon électeur.

Mais, en dépit des bonnes qualités qu'a le peuple, l'auteur de *De l'esprit des lois* pense que le peuple ne peut pas diriger lui-même les affaires publiques. À ce sujet, il écrit : « Comme la plupart des citoyens, qui ont assez de suffisance pour élire, n'en ont pas assez pour être élus ; de même le peuple qui a assez de capacité pour se faire rendre compte de la gestion des autres, n'est pas propre à gérer par lui-même » (Montesquieu, 1979 p.133). Mieux, si le peuple sait juger la gestion de ses représentants, ce n'est pas pour autant qu'il est apte à gouverner ou à décider toutes les résolutions publiques.

Au fond, Montesquieu ne veut pas que le pouvoir tombe dans les mains du bas-peuple. C'est pour cela qu'il cherche à le maintenir à une certaine distance pour mieux le contrôler en face de la noblesse : un souci d'équilibre entre la haute classe et la basse classe est donc important et nécessaire. L'occasion ne doit pas être donnée à la basse classe de s'opposer radicalement aux intérêts ou à certaines résolutions de la haute classe. Ainsi, en matière judiciaire, le procès des grands doit se faire par un tribunal exceptionnel composé de nobles. Les tribunaux ordinaires et leurs juges ²⁷ deviennent incompétents pour faire la jurisprudence.

Pour l'auteur de *De l'esprit des lois* « le corps des nobles doit être héréditaire (...) par sa nature ; et (...) il faut qu'il ait un très grand intérêt à conserver ses prérogatives, odieuses par elle-même, et qui, dans un État libre, doivent être toujours en danger » (Montesquieu, 1979, p.298). Les inconvénients liés à la classe des nobles sont connus : la condition sociale des nobles excite l'aversion et la haine et entraîne l'indignation du bas-peuple. Il est donc assez clair que Montesquieu reconnaît une part d'injustice dans sa politique nobiliaire. Mais pourquoi l'auteur si attache tant ?

Montesquieu a établi ce principe pour éviter que la classe des nobles (les riches ou les privilégiés) soit, dans la mesure du possible, prise en otage par le bas-peuple, très solidaire et très puissant. En effet, Montesquieu craint le peuple : « Le peuple a toujours trop d'action ou trop peu. Quelquefois, avec cent mille bras, il renverse tout ; Quelquefois avec cent mille pieds, il ne va comme des incestes » (Montesquieu, 1979, p.133). L'auteur de *De l'esprit des lois* émet des inquiétudes par rapport à la violence du peuple dans l'agir. Il faut donc prévenir la probable révolution du peuple contre les intérêts de la nation et de la haute classe. En conclusion logique,

le combat que mène Montesquieu est noble. Il s'agit, dans tous les cas, de maintenir les distinctions des biens des personnes (...) d'assurer aux officiers publics le libre exercice de leurs fonctions et la propriété de leurs charges, d'entretenir enfin par les lois (...) la diversité l'équilibre sociale et politique (E. Carcassonne, 1970, p.84-85).

L'assurance de l'équilibre nécessaire entre les riches et les pauvres consiste donc chez Montesquieu à établir des balises politiques et non juridiques pour pallier à l'inégalité entre les hommes dans la société.

²⁷ Chez Montesquieu, les juges ou de la nation sont des juges ordinaires qui ne doivent pas juger les grands, c'est-à-dire les nobles et les riches.

2-2. Les mesures politiques de Montesquieu : un palliatif à l'inégalité sociale

Montesquieu a trouvé des mesures exceptionnellement politiques comme palliatives à l'inégalité entre les hommes dans la société. Ces mesures imposent que les personnes distinguées dans la société ne soient pas confondues au peuple : « s'ils [les gens distingués] étaient confondus parmi le peuple (...) la liberté commune serait leur esclavage, et ils n'auraient aucun intérêt à la défendre ; parce que la plupart des résolutions seront contre eux » (Montesquieu, 1979, p.298). Montesquieu devient, subitement, le défenseur et l'avocat de la noblesse sans que cette classe le sollicite pour sa défense. À ce niveau, on peut faire deux reproches à l'auteur. Premièrement, on peut l'accuser d'être le défenseur d'une société inégalitaire. Deuxièmement, on peut lui reprocher de protéger la bourgeoisie "prédatrice" à laquelle il appartient²⁸. Mais, ces reproches apparaissent absurdes et insensés ; puisque toute société humaine est par nature inégalitaire.

Le problème que soulève l'auteur de *De l'esprit des lois* n'est plus juridique, mais foncièrement politique, dans la mesure où il fait prévaloir les rangs sociaux. Montesquieu préconise comme un impératif politique que « la part qu'ils [c'est-à-dire les riches ou les nobles] ont à la législation doit (...) être proportionnée aux autres avantages qu'ils ont dans l'État ». Autrement dit, l'institution juridique de l'État doit être regardante sur les intérêts des nobles dans l'État et aussi sur leurs intérêts personnels de sorte que ces deux intérêts soient surveillés et équilibrés. Et, cela nécessite la formation d'« un corps²⁹ qui ait droit d'arrêter les entreprises du peuple³⁰, comme le peuple a droit d'arrêter les leurs³¹ ». Il s'agit chez Montesquieu de trouver un compromis politique entre les pauvres et les riches³², entre l'État et ces deux classes pour ne pas vexer ou écorcher une classe. Mais comment ?

Les riches peuvent s'opposer à certaines décisions des pauvres et, les pauvres à leur tour peuvent aussi s'opposer à certaines résolutions des riches ou des nobles de sorte que les deux parties s'accordent et se cordonnent pour la bonne marche de la machine étatique. Pour réussir cette mission, « la puissance législative sera confiée et au corps des nobles, et au corps qui sera choisi pour représenter le peuple, qui auront chacun leurs assemblée et leurs

²⁸ Montesquieu est d'une famille de nobles

²⁹ Une institution politique agréée et reconnue dans l'État

³⁰ Il s'agit de la basse classe, le bas-peuple ou les pauvres.

³¹ Il s'agit de la haute classe, les nobles ou les riches.

³² On peut faire un parallèle avec Karl Marx. Chez Karl Marx, la classe des pauvres se sont les prolétaires. La classe des riches se sont les bourgeois.

délibérations à part, et des vues et des intérêts séparés » (Montesquieu, 1979, p.298). Un tel équilibre politique et social porteur d'intérêt public est affilié à la racine de la constitution traditionnelle anglaise.

À partir de cette tradition politique, Montesquieu souhaite que le parlement soit divisé en deux parties : une classe des nobles ou des riches pour défendre les intérêts de leurs pairs et une classe du bas-peuple (dirigée par ses représentants, les députés) pour défendre les intérêts des pauvres. Cette division bicaméraliste vise à concilier les pauvres et les riches en cas de crise, de discorde ou de mésentente. Montesquieu ne se base que sur des exemples et des faits pris en fonction de la théorie de la séparation des pouvoirs de l'État. En ce sens, sa politique prend une valeur authentiquement libérale. La justice des tribunaux apparaît comme une justice subordonnée à une autre à caractère politique³³.

Cette mathématique de justice transfère sans effet ce que la fonction judiciaire peut subir devant des organes ou des institutions purement politiques. Montesquieu a, toujours, pris soin d'édicter des garanties purement politiques et non juridiques :

« Il pourrait arriver que la loi (...) serait, en de certain cas trop rigoureux. Mais les juges de la nation ne sont (...) que la bouche qui prononce les paroles de la loi ; des êtres inanimés qui n'en peuvent modérer ni la force, ni la rigueur ». Dans un tel cas précis, que faut-il faire ? Pour Montesquieu, « c'est (...) la partie du corps législatif (...) un tribunal nécessaire (...) C'est à son autorité suprême à modérer la loi en faveur de la loi même, en prononçant moins rigoureusement qu'elle » (Montesquieu, 1979, p. 299).

Montesquieu défend une justice nobiliaire à caractère supérieure et plaide pour un allègement des peines³⁴ de ses pairs nobles. Il n'est pas question pour Montesquieu de faire comprendre au peuple qu'il est dans une situation de faiblesse et qu'il doit demeurer dans la résignation. Mais, il s'agit de mettre dans l'esprit du peuple que la politique est supérieure au droit quand il s'agit de d'instituer la paix et l'harmonie sociale. La nature ayant fait les hommes

³³ Il suffit de s'en tenir au tribunal exceptionnel composé de la partie législative des nobles, dont la fonction essentielle est de s'occuper des procès politiques et de juger les crimes et les délits commis par leurs pairs nobles. Il s'agit du tribunal nobiliaire chargé de juger les personnes distinguées par la naissance ou les riches. Les juges du peuple ne peuvent pas les juger par défaut ou par incompétence politique.

³⁴L'allègement des peines ne vise que ceux que la nature a socialement distingués ou privilégiés

différents, ils ne peuvent avoir les mêmes privilèges ni être traités de la même façon. Ainsi, la différence que la nature a établie entre les hommes ne doit pas créer un différend. En termes plus libres, pour que la différence entre les hommes ne devienne un différend, il faut raisonner en termes politique et non juridiques.

Le plus important, c'est que Montesquieu enseigne à l'humanité que l'inégalité entre les hommes fait partie de l'ordre de la nature et qu'elle doit se comprendre comme "une plaie incurable". Mais l'homme doit tenter de la panser atténuer la douleur et l'odeur. Pour éclairer une telle idée l'auteur (1979, p.301) présente dans le texte suivant un cas pratique et soumet une perspective purement politique :

Il pourrait encore arriver que quelques citoyens, dans les faits publics, violeraient les droits du peuple, et ferait des crimes que les magistrats établis ne sauraient ou ne voudraient pas punir. Mais, en général, la puissance législative ne peut pas juger ; elle le peut encore moins dans les cas particuliers, où elle représente la partie intéressée, qui est le peuple. Elle ne peut donc être qu'accusatrice.

En effet, quelques citoyens de la haute classe peuvent porter atteinte aux droits du peuple ou aux droits d'un particulier que la justice populaire³⁵ ne peut juger ni punir. Mais devant qui la justice des tribunaux ordinaire accusera-t-elle ?³⁶ Montesquieu donne la réponse : Pour un tel procès de haut niveau, et étant donné que l'offense vient de la haute classe, le débat échappe immédiatement au tribunal populaire et, c'est la puissance législative du peuple qui ne peut que porter plainte devant la puissance législative nobiliaire : « C'est la partie législative du peuple qui doit accuser devant la partie législative des nobles » Montesquieu (1979, p.301). La raison fondamentale est que la puissance législative des nobles « n'a, ni les mêmes intérêts (...) ni les mêmes passions » (Montesquieu, 1979, p.301) que la puissance législative du peuple (Montesquieu, 1979, p.301). Si nul n'est au-dessus de la loi, un procès politique ici est nécessaire et n'est pas sans intérêts publics. Pour Montesquieu, les personnes distinguées (comme les nobles) doivent être jugés par leurs pairs nobles pour échapper à la vindicte populaire, à la colère ou aux préjugés du bas-peuple. C'est un avantage que le

³⁵ La justice du peuple est caractérisée par les différents tribunaux ordinaires des villes : tribunaux de première instance et cours d'appels.

³⁶ Chez Montesquieu, il s'agit d'un bicaméralisme composé de la partie législative des nobles et de la partie législative du peuple. En matière d'accusation, la classe des nobles ne peut pas accuser devant les magistrats du peuple qui, semble-t-il sont inférieurs aux magistrats de la noblesse.

gouvernement anglais³⁷ avait sur « la plupart des républiques anciennes, où le peuple était, en même temps, et juge et accusateur » (Montesquieu, 1979, p.301).

L'inégalité entre les hommes se vit au quotidien. Elle constitue une question essentielle dont l'équation procède d'un génie constitutionnel. Il ne faut pas croire que Montesquieu est un vil défenseur de la cause des nobles ou de la bourgeoisie. Il ne s'agit pas, pour lui, d'endormir le peuple et tuer en lui toute idée de révolte. Il veut enseigner au peuple que les grandeurs sont respectables dans la société. L'auteur devient un l'arbitre entre les riches et les pauvres. Sa philosophie consiste à éviter la sédition entre les différentes classes de la société. Elle conduit également à une meilleure critique et à une meilleure compréhension des rapports entre riches et pauvres. Ainsi, reprocher à Montesquieu de prendre « parti » (L. Althusser, 1959, p.108-122) ³⁸pour la bourgeoisie féodale, c'est ignorer que l'auteur affiche une détermination politique pour régler les conflits d'inégalité dans la société.

La question de l'inégalité entre les hommes a aussi interpellé le philosophe John Rawls. En voyant la réalité de l'inégalité entre les hommes dans la société, il nous oriente sur deux points. Le premier point indique que chaque personne doit être citoyen et bénéficier d'un droit égal au système le plus large des libertés de base égales pour tous et compatibles avec le même système pour les autres. Autrement dit, il faut définir et garantir l'égalité des libertés de base pour chaque citoyen qui est pour l'essentiel, la liberté politique : droit de vote et d'occuper un poste public ; liberté d'expression et de réunion ; liberté de pensée et de conscience ; liberté de la personne qui comporte la protection à l'égard de l'arrestation et de l'emprisonnement arbitraires, tels qu'ils sont définis par le concept de l'autorité judiciaire. Ces libertés doivent être égales pour tous. Le deuxième point conduit à la tolérance. Elle doit être déterminante dans la question de l'inégalité entre les hommes au nom de l'efficacité économique.

La nouvelle théorie de la justice selon J. Rawls se doit de concilier les impératifs de la justice, qui tendent vers l'égalité, avec efficacité sur le plan socioéconomique qui, nécessairement, entraîne les inégalités dans la société. Pour lui, la justice sociale préconise que les inégalités sociales et économiques soient organisées de sorte qu'elles soient à l'avantage de chacun et, en outre, être attachées à des positions puis à des fonctions ouvertes à tous. Les déclarations qui justifient cette idée rawlsienne sont les suivantes :

³⁷ Il s'agit l'Angleterre ancienne.

³⁸Louis Althusser a reproché à Montesquieu de prendre parti pour la bourgeoisie féodale.

Si la répartition des richesses et des revenus n'a pas besoin d'être égale, elle doit être à l'avantage de chacun et, en même temps, les positions d'autorité et de responsabilité doivent être accessibles à tous (...) On organise les inégalités économiques et sociales de manière à ce que chacun en bénéficie (J. Rawls, 1993, p. 91).

Le philosophe Américain sait qu'il est impossible pour la raison humaine de partager les richesses et les revenus à part égale aux hommes. Partant de cette difficulté, il plaide pour une bonne répartition des avantages économiques et sociaux. Cette plaidoirie présuppose que l'on fasse l'effort de faire un partage raisonnable et équitable de l'économie aux populations pauvres. Si John Rawls ne va pas dans le même sens que Montesquieu, il ne se défait pas de l'héritage de celui-ci, parce qu'il sait que l'inégalité entre les hommes est inhérente à la société. En termes propres, si l'égalité sociale n'est pas de ce monde, l'idéal serait d'ajuster les inégalités entre les hommes pour tendre vers une société d'équilibre.

Conclusion

Cette odyssée intellectuelle nous a conduit à comprendre que l'inégalité sociale, inhérente à la société, est au quotidien. Ainsi, le caractère naturel de l'inégalité entre les hommes devrait inciter les hommes à transformer la société. Cette transformation sociale dont l'ultime mission est d'établir un équilibre entre la haute classe et la basse classe ne peut se réaliser que par une législation politique inspirée du génie constitutionnel de Montesquieu.

L'aspect naturel de l'inégalité sociale est sans contestation. Ainsi, il revient à l'intelligence humaine d'organiser institutionnellement la société pour harmoniser les rapports entre les riches et les pauvres sur le plan politique, économique et social. C'est un chef d'œuvre de législation difficile à réaliser mais pas impossible. Il s'agit de disposer les choses de sorte que les riches et les pauvres conservent chacun leurs propres intérêts.

La pensée de Montesquieu sur l'inégalité sociale est d'actualité. Selon C. Peugny (2016, p. 9) « la France reste minée par les inégalités (...) les 10 % des Français (...) concentrent (...) la richesse (...) la pauvreté s'étend, frappant (...) plus de 8 millions d'individus ». Et pire, « du point de vue de la mobilité sociale (...) la reproduction (...) n'a pas faibli, bien au contraire ». L'inégalité entre les hommes dans le monde moderne est une réalité qu'aucune supposition des sceptiques (ou des sophistes) ne peut ébranler. **Les analyses de Rousseau et de Malebranche sur l'inégalité sociale n'écroulent pas le point de vue de Montesquieu sur la question.**

Locke, après avoir établi le principe que l'inégalité sociale provient de l'accession à la propriété privée et donc produite par « le travail » (J. Locke, 1994, p 22 et p 172) n'est pas en contradiction avec la pensée de Montesquieu. **Si certaines personnes sont privilégiées par la richesse avant même leur naissance, cela n'empêche que le présumé fossé entre pauvres et riches trouve son origine à partir du travail.** La propriété privée est la résultante du fruit du travail de chacun et, on sait que le travail, lui-même, naturel est inscrit dans la destinée de l'homme. Dieu n'a-t-il pas condamné l'homme au travail dans la Sainte Bible ?

Références bibliographiques

- ALTHUSSER Louis, 1959, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, Paris, presse Universitaire de France.
- ARISTOTE, 1982, *La politique*, trad. J. Tricot, Vrin.
- PEUGNY Claire, 2016, *Le destin au berceau, Inégalités et reproduction sociale*, Paris, Seuil.
- CARCASSONNE Elie, 1970, *Montesquieu et le problème de la constitution française au XIII^e siècle*, Genève slatkine reprints.
- ENGELS Friedrich et KARL Marx, 1965, « Le manifeste communiste » in *Economie, I.*, Bib de la Pléiade, Gallimard.
- François Curset, 2005, « la discrimination politique » in *Encyclopédia Univesalis*, Edition.
- LOCKE John, 1994, *Le second traité du gouvernement* (1690), Presse Universitaire de France.
- MALEBRANCHE Nicolas, 1684, *Traité de morale*, Google books.
- MONTESQUIEU, 1979, *De l'esprit des lois*, Paris, Flammarion.
- BOURDIEU Pierre et PASSERON Jean-Claude, 1999, *Les héritiers. Les étudiants et les cultures*, Les éditions de minuit,
- PLATON, 1979, *La république*, Trad. Robert Baccou, Paris, Flammarion.
- RAWLS John, 1993, *Théorie de la justice* (1971), trad. par C. Audard, Édition du Seuil.
- ROUSSEAU Jean Jacques, 2007, *Discours sur l'inégalité* (1755), Première partie, Coll. « Classiques et Cie », Ed. Hatier.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Discours sur l'inégalité et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, (1755), première partie, Coll. « Classiques et Cie », Paris, Ed. Hatier, 2007.